



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 30 août 2016 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Caroline Fortin Dupuis, directrice des communications

Sont absents : Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

194-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

25. a) *Règlement n^o 276-2016 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette – avis de motion;*
25. b) Demande d'une carte d'affaires Visa Desjardins;
 1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 juillet 2016 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2016;
4. *Règlement n^o 264-2016 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 afin de modifier et de clarifier la définition du concept de coefficient d'occupation du sol et les modalités de son application – adoption du règlement;*

5. *Règlement n° 265-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – interdiction d’implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.
6. *Règlement n° 266-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications à la largeur des lots en général et à la largeur des lots de la classe d’usage résidentielle unifamiliale isolée (h₁₋₁) – adoption du règlement;*
7. *Règlement n° 270-2016 modifiant le règlement n° 207-2013 concernant le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2013 – adoption du règlement;*
8. *Règlement n° 271-2016 modifiant le règlement n° 182-2012 concernant le Code d’éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de L’Ancienne-Lorette – adoption du règlement;*
9. *Règlement n° 272-2016 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant l’abolition de la zone C-V/B₄ et modifiant le règlement concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d’abondance – abandon;*
10. *Règlement n° 274-2016 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d’urbanisme – adoption du règlement;*
11. *Règlement n° 275-2016 concernant la tarification pour le Service des loisirs – carte d’accès pour les bains à l’Aquagym Élise Marcotte – avis de motion;*
12. Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2014-2017 – adoption;
13. Déclaration des intérêts pécuniaires – mise à jour pour monsieur Gaétan Pageau – dépôt;
14. Reçu-quittance et transaction 1136 et 1138, rue Saint-Paul – conclusion et autorisation de signature;

DIRECTION GÉNÉRALE

15. Modification de la résolution n° 241-15 – avancement d’échelon pour madame Caroline Fortin Dupuis;
16. Engagement directrice des communications temporaire;
17. Mandat des consultants des relations aéroportuaires – renouvellement;

URBANISME

18. Demande de dérogation mineure – 1627, rue du Buisson;
19. Demande de dérogation mineure – 1116, rue du Merlon;
20. Embauche d’une technicienne en urbanisme – madame Léa Devault;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L’INFORMATION

21. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) Mélanie Riverin, à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et de surveillant-sauveteur;

- b) Carole-Ann Bélanger, à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et de surveillant-sauveteur;
- c) Frédérique Perron, à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;
- d) Justine Murray, à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;
- e) Gabriel Berthelot-Lord, à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;
- f) Rafael Brousseau, à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur.

TRAVAUX PUBLICS

- 22. Contrat relatif à la construction et à l'entretien d'un passage à niveau piétonnier et d'un système de signalisation automatique – conclusion et autorisation de signature;

TRÉSORERIE

- 23. Dépenses payées en juillet 2016 – dépôt;
- 24. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2016;
- 25. Varia;
- 26. Période de questions;
- 27. Levée de la séance.

ADOPTÉE

195-16 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2016 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juillet 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2016 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juillet 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juillet 2016 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2016.

ADOPTÉE

196-16 4. RÈGLEMENT N^o 264-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 AFIN DE MODIFIER ET DE CLARIFIER LA DÉFINITION DU CONCEPT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL ET LES MODALITÉS DE SON APPLICATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 264-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 afin de modifier et de clarifier la définition du concept de coefficient d'occupation du sol et les modalités de son application;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 264-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 afin de modifier et de clarifier la définition du concept de coefficient d'occupation du sol et les modalités de son application.*

ADOPTÉE

197-16 5.a) *RÈGLEMENT N° 265-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – INTERDICTION D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX STATIONNEMENTS EN COUR AVANT SUR LE BOULEVARD WILFRID-HAMEL ET MODIFICATION DU RÉGIME DE DROITS ACQUIS À CET EFFET – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION*

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n° 265-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – interdiction d'implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet.*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

198-16 5.b) *RÈGLEMENT N° 265-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – INTERDICTION D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX STATIONNEMENTS EN COUR AVANT SUR LE BOULEVARD WILFRID-HAMEL ET MODIFICATION DU RÉGIME DE DROITS ACQUIS À CET EFFET – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n° 265-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – interdiction d'implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 265-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – interdiction d'implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet.*

ADOPTÉE

199-16 6. RÈGLEMENT N^o 266-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o V-963-89 – MODIFICATIONS À LA LARGEUR DES LOTS EN GÉNÉRAL ET À LA LARGEUR DES LOTS DE LA CLASSE D’USAGE RÉSIDENTIELLE UNIFAMILIALE ISOLÉE (h₁₋₁) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le *Règlement n^o 266-2016 modifiant le règlement de lotissement n^o V-963-89 – modifications à la largeur des lots en général et à la largeur des lots de la classe d’usage résidentielle unifamiliale isolée (h₁₋₁)*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 266-2016 modifiant le règlement de lotissement n^o V-963-89 – modifications à la largeur des lots en général et à la largeur des lots de la classe d’usage résidentielle unifamiliale isolée (h₁₋₁)*.

ADOPTÉE

200-16 7. RÈGLEMENT N^o 270-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 207-2013 CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE AUX ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2013 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter le *Règlement n^o 270-2016 modifiant le règlement n^o 207-2013 concernant le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2013*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 270-2016 modifiant le règlement n^o 207-2013 concernant le Code d’éthique et de déontologie des élus municipaux suite aux élections de novembre 2013*.

ADOPTÉE

201-16 8. RÈGLEMENT N^o 271-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 182-2012 CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L’ANCIENNE-LORETTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 271-2016 modifiant le règlement n° 182-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 271-2016 modifiant le règlement n° 182-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette*.

ADOPTÉE

202-16 9. RÈGLEMENT N° 272-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN DE ZONAGE N° V-965-89 VISANT L'ABOLITION DE LA ZONE C-V/B₄ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 – CORNE D'ABONDANCE – ABANDON

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'abandonner la procédure d'adoption du *Règlement n° 272-2016 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant l'abolition de la zone C-V/B₄ et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu sur abstention de madame Sylvie Falardeau, laquelle déclare son intérêt :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette retire le règlement et abandonne la procédure d'adoption du *Règlement n° 272-2016 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant l'abolition de la zone C-V/B₄ et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance*.

ADOPTÉE

203-16 10. RÈGLEMENT N° 274-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-613 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 274-2016 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 274-2016 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme.*

ADOPTÉE

204-16 11. **RÈGLEMENT N° 275-2016 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DES LOISIRS – CARTE D'ACCÈS POUR LES BAINS À L'AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yvon Godin à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 275-2016 concernant la tarification pour le Service des loisirs – carte d'accès pour les bains à l'Aquagym Élise Marcotte.*

Ce projet de règlement établira le coût du service pour une carte d'accès afin de pouvoir utiliser la piscine intérieure à l'Aquagym Élise Marcotte à des fins de baignade. Le coût de la carte sera de 5 \$ par famille, pour 3 ans, pour les résidents et de 5 \$ par famille, par année, pour les non-résidents.

205-16 12. **PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2014-2017 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* R.L.R.Q., c. E-20.1;

CONSIDÉRANT qu'un plan a été préparé par le comité;

CONSIDÉRANT que celui-ci doit être adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2014 à 2017* requis par l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* R.L.R.Q., c. E-20.1;

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents requis aux fins de la présente résolution, si besoin.

ADOPTÉE

206-16 13. **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MISE À JOUR POUR MONSIEUR GAÉTAN PAGEAU – DÉPÔT**

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), monsieur Gaétan Pageau, membre du conseil municipal, dépose « La mise à jour de sa déclaration des intérêts pécuniaires » devant le conseil municipal.

207-16 14. REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION 1136 ET 1138, RUE SAINT-PAUL – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Syndicat de copropriété Le Fleuron Phase 1, ayant son siège social au 1136 rue Saint-Paul, L’Ancienne-Lorette, Québec, G2E 1Y3, et le Syndicat de copropriété Le Fleuron Phase 2, ayant son siège social au 1138, rue Saint-Paul, L’Ancienne-Lorette, Québec, G2E 1Y3 ont fait parvenir une réclamation à la Ville de L’Ancienne-Lorette au montant de 34 113,08 \$ d’une part et 16 000 \$ d’autre part.

CONSIDÉRANT que l’inspecteur en prévention des incendies de la Ville de Québec a effectué une inspection des immeubles au 1136 et 1138, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles étaient non conformes à certaines normes en matière de prévention d’incendie en ce qu’il manquait une sortie de secours par bâtiment;

CONSIDÉRANT qu’un avis d’infraction a été reçu par les syndicats le 27 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville, à l’époque de la construction des immeubles, aurait approuvé les plans des deux bâtiments contenant les unités de condo;

CONSIDÉRANT que sur lesdits plans n’apparaissaient pas de secondes sorties alors qu’en réalité le Code du bâtiment spécifiait qu’il en fallait deux;

CONSIDÉRANT que, suivant les prétentions des demandresses, la Ville ayant approuvé les plans aurait dû savoir qu’il fallait deux sorties et aurait engendré sa responsabilité en ne le faisant pas respecter;

CONSIDÉRANT que les demandresses ont effectué des travaux afin d’ajouter à chaque immeuble une seconde sortie;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu entre les parties et ces dernières en sont venues à une entente, pour un montant total de 10 000 \$ devant être versé aux deux syndicats de copropriété, soit 5 000 \$ chacun;

CONSIDÉRANT qu’un reçu-quitte et transaction a été élaboré et accepté par toutes les parties;

CONSIDÉRANT que le paiement de la somme ci-dessus mentionnée n’est pas un aveu de responsabilité de la part de la Ville de L’Ancienne-Lorette et est fait à titre de gratification seulement dans le seul but d’éviter les frais d’un litige contesté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d’un reçu-quitte et transaction avec le Syndicat de copropriété Le Fleuron Phase 1 et le Syndicat de copropriété Le Fleuron Phase 2.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer le montant requis en vertu des présentes à même le budget général de la Ville, soit la somme de 10 000 \$ (5 000 \$ à chacun des syndicats).

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le reçu-quittance et transaction approuvé par les parties.

ADOPTÉE

208-16 15. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N^o 241-15 – AVANCEMENT D'ÉCHELON POUR MADAME CAROLINE FORTIN DUPUIS

CONSIDÉRANT que la résolution n^o 241-15 a été adoptée par le conseil municipal, le 27 octobre 2015, relativement à la nomination de madame Caroline Fortin Dupuis à titre de directrice des communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la conclusion suivante à ladite résolution n^o 241-15 :

« **QUE** l'avancement d'échelon de madame Caroline Fortin Dupuis se fait le 1^{er} juillet de chaque année, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2016. »

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise l'ajout de la conclusion suivante à résolution n^o 241-15 :

« **QUE** l'avancement d'échelon de madame Caroline Fortin Dupuis se fait le 1^{er} juillet de chaque année, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2016. »

ADOPTÉE

209-16 16. ENGAGEMENT DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le poste de directrice des communications est à combler temporairement pour le remplacement de madame Caroline Fortin Dupuis pour une période d'environ une année;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures sur les sites Internet de la Ville, de l'Union des municipalités du Québec, de Québec Municipal, du Réseau d'information municipale du Québec, de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, d'Emploi Québec, d'Isarta et du Service de placement de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT que 45 candidatures ont été reçues et que 3 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Cloutier est la candidate qui a été retenue pour pourvoir au poste de madame Caroline Fortin Dupuis, de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche à titre de directrice des communications, sur une base temporaire, madame Isabelle Cloutier.

QUE la durée du contrat de travail de madame Isabelle Cloutier est d'environ une année, c'est-à-dire jusqu'au retour de la personne dont le poste est remplacé ainsi que la période nécessaire pour le transfert des connaissances avant le début de l'absence de la personne remplacée ainsi qu'après la fin de celle-ci.

QUE la rémunération applicable à ce poste est de 58 745 \$ annuellement, majorée de 14 % pour tenir compte de tous les avantages sociaux.

QUE la date d'embauche est le 29 août 2016.

QUE la semaine normale de travail est de 35 heures ou plus, selon les besoins du service.

QUE monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail intervenu entre les parties.

QUE le poste ci-haut mentionné est un poste cadre, non syndiqué.

ADOPTÉE

210-16 17. MANDAT DES CONSULTANTS DES RELATIONS AÉROPORTUAIRES – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de L'Ancienne-Lorette ait deux personnes pour agir comme consultant des relations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer de nouveau messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande pour agir comme consultant des relations aéroportuaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande sont nommés de nouveau consultants des relations aéroportuaires pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE ceux-ci doivent :

- a) Représenter la Ville sur des comités préalablement identifiés concernant les relations Ville - aéroport;
- b) Analyser les plaintes reçues et proposer au besoin des solutions à la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- c) Participer à la préparation de différents communiqués visant à informer la population sur divers aspects du dossier concernant l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec; et
- d) Travailler sur tout autre dossier ayant des aspects reliés au transport aéroportuaire et étant pertinent pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande n'ont pas de pouvoir décisionnel et qu'ils agissent à titre de consultants.

QUE le mandat de messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande a une durée d'un (1) an, ce dernier pouvant être renouvelé après entente entre les parties.

QUE les parties écartant la tacite reconduction.

QUE, pour les services rendus, messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande touchent chacun un montant forfaitaire de 1 500 \$ annuellement.

ADOPTÉE

211-16 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1627, RUE DU BUISSON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Monique Godbout et monsieur Norman Bédard, copropriétaires du 1627, rue du Buisson à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 018 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₉;

CONSIDÉRANT que les demandeurs, selon la demande de permis n° 20160526 001, désirent construire un abri d’auto avec une marge de recul latérale droite de 0,46 mètre, en lieu et place d’une marge latérale minimale de 0,6 mètre, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Godbout et monsieur Bédard et déposée le 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l’avis du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 20 mai 2016 par madame Monique Godbout et monsieur Norman Bédard, copropriétaires du 1627, rue du Buisson à L’Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 018 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d’un abri d’auto avec une marge de recul latérale droite de 0,46 mètre, en lieu et place d’une marge de recul latérale minimale de 0,6 mètre, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

212-16 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1116, RUE DU MERLON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Paul Lapointe, propriétaire du 1116, rue du Merlon à L’Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 196 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₁;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, selon la demande de permis n° 20160608 002, projette d’agrandir la résidence sans sous-sol, les assises de l’agrandissement étant sur pieux;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur mural de l'habitation sera de brique sur 81 % du périmètre du rez-de-chaussée, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Lapointe déposée le 27 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 17 « Dispositions particulières à certaines zones », à l'article 17.3, que dans la zone R-A/A₁, un sous-sol doit être construit sous les surfaces habitables du rez-de-chaussée et que le revêtement extérieur mural de l'habitation principale, incluant le garage, s'il y a lieu, doit être de pierre ou de brique sur au moins 85 % du périmètre du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 27 mai 2016 par monsieur Paul Lapointe, propriétaire du 1116, rue du Merlon à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 312 196 du cadastre du Québec, afin de permettre l'agrandissement de la résidence sans sous-sol, les assises de l'agrandissement étant sur pieux, en lieu et place qu'un sous-sol soit construit sous les surfaces habitables du rez-de-chaussée et que le revêtement extérieur mural de l'habitation soit de brique sur 81 % du périmètre du rez-de-chaussée, en lieu et place que le revêtement extérieur mural de l'habitation soit de brique ou de pierre sur un minimum de 85 % du périmètre du rez-de-chaussée, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

213-16 20. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN URBANISME – MADAME LÉA DEVAULT

CONSIDÉRANT le départ de madame Manon Noreau à titre de technicienne en urbanisme et la nécessité de remplacer cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'un avis relatif à ce poste a été affiché conformément à l'article 36.01 et suivants de la convention collective des cols blancs actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que personne n'ayant postulé sur ce poste, celui-ci a été affiché à l'externe sur les sites Internet de la Ville, d'Emploi Québec, de l'Union des municipalités du Québec, de Québec Municipal et du Réseau d'information municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que 39 candidatures ont été reçues et que 6 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que madame Léa Devault répond adéquatement aux exigences de l'emploi et que le comité recommande l'embauche de cette dernière à titre de technicienne en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Léa Devault à titre de technicienne en urbanisme, sa rémunération étant celle prévue à la convention collective des cols blancs, à l'échelon 6 de la classe d'emplois « Technicienne en urbanisme ».

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Léa Devault « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

QUE madame Léa Devault est nommée pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE madame Léa Devault est autorisée à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE les autres conditions de travail sont celles apparaissant à la convention collective des cols blancs présentement en vigueur.

QUE la date d'entrée en fonction de madame Léa Devault est le 29 août 2016 et que son avancement d'échelon se fait le 1^{er} juillet de chaque année.

QUE ce poste est un poste syndiqué, permanent.

QUE madame Léa Devault est soumise à une période de probation de 6 mois conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

214-16 21.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Mélanie Riverin à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Mélanie Riverin à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

215-16 21.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Carole-Ann Bélanger à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Carole-Ann Bélanger à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

216-16 21.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Frédérique Perron à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Frédérique Perron à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

217-16 21.d) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Justine Murray à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Justine Murray à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

218-16 21.e) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Gabriel Berthelot-Lord à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Gabriel Berthelot-Lord à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

219-16 21.f) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Rafael Brousseau à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Rafael Brousseau à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

220-16 22. CONTRAT RELATIF À LA CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN D'UN PASSAGE À NIVEAU PIÉTONNIER ET D'UN SYSTÈME DE SIGNALISATION AUTOMATIQUE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics en collaboration avec le Service du transport ferroviaire du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi que les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. se sont rencontrés à diverses reprises afin de planifier la construction d'un nouveau passage piétonnier dans l'emprise appartenant aux chemins de fer ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce nouveau passage piétonnier permettra à la Ville de L'Ancienne-Lorette de s'assurer que les piétons qui circulent sur la route de l'Aéroport puissent le faire en toute sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir et de déterminer pour chacune des parties concernées les modalités, droits et obligations respectives de chacune en ce qui concerne la construction, l'entretien et l'utilisation du nouveau passage piétonnier et du système de signalisation automatique;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue;

CONSIDÉRANT qu'une entente écrite et finale doit intervenir entre les parties concernées de façon à officialiser le tout;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit, entre autres, les frais que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit assumer pour la construction du nouveau passage piétonnier;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de la construction du nouveau passage piétonnier est d'environ 25 000 \$ incluant les taxes ainsi que les frais de vérification d'entretien annuel pour la première année du système de signalisation automatique, lesquels coûts sont établis par le guide publié par l'Office du Transport du Canada;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux à être réalisés par le Service des travaux publics à l'extérieur de l'emprise du chemin de fer est de 7 000 \$;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville est de l'ordre de 18 000 \$ environ pour la section de trottoir réalisée par les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. à l'intérieur de l'emprise ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal consent à la conclusion de l'entente et en autorise la signature;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal consent à la conclusion d'une entente avec la compagnie les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. concernant la construction, l'entretien et l'utilisation du nouveau passage piétonnier et du système de signalisation automatique.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente finale à intervenir entre les parties.

QUE la construction du nouveau passage piétonnier est évaluée à 25 000 \$, lequel montant inclut notre participation financière de l'ordre de 18 000 \$ pour la section de trottoir réalisée par les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. à l'intérieur de l'emprise ferroviaire et de 7 000 \$ pour les travaux à être réalisés par le Service des travaux publics à l'extérieur de l'emprise ci-haut mentionnée.

QUE les sommes requises aux fins des présentes soient prélevées aux postes budgétaires suivants :

- La somme de 7 000 \$ est prélevée au budget courant des opérations du Service des travaux publics;
- La somme de 18 000 \$ est prélevée à même le *Règlement d'emprunt n^o 232-2014*.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

221-16 23. DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2016 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en juillet 2016 mentionnées dans la liste datée du 25 août 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

222-16 24. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2016 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 585 343,41 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 582 897,77 \$

– Remboursement de taxes, cours, dépôt de soumission, constat d'infraction, inscriptions loisirs, dépôt de garantie Boisé Turmel 444 367,68 \$

– Frais de financement et service de la dette 771 073,29 \$

Immobilisations 537 973,53 \$

TOTAL 2 921 655,68 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu sur division :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement de la facture de « Ébénisterie Saint-Georges » au montant de 16 556,40 \$, chèque numéro 33407.

Le vote est demandé :

POUR : Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur Yvon Godin
Monsieur André Laliberté

CONTRE : Monsieur Gaétan Pageau

ADOPTÉE

223-16 25.a) RÈGLEMENT N^o 276-2016 ÉTABLISSANT ET MAINTENANT UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE POUR LES PARTICIPANTS QUI SONT EMPLOYÉS DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 276-2016 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette.*

L'objet de ce règlement est d'établir et de maintenir un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés par la Ville de L'Ancienne-Lorette. Pour bénéficier de ce régime, le participant devra avoir atteint l'âge de 18 ans et avoir au minimum d'une (1) année de service continu au sens de la *Loi sur les normes du travail* auprès de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Le règlement établira aussi que le conseil municipal peut autoriser la conclusion d'ententes avec des institutions financières, telles les compagnies d'assurance sur la vie ou toute autre personne morale ou un gouvernement émettant des rentes viagères. La contribution du participant pour les différentes catégories d'employés, soit les cols blancs, les cols bleus, les cadres et les autres qui ne font pas partie de l'une des catégories mentionnées plus haut est de 2 % du salaire brut du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017, de 3 % du salaire brut du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et de 4 % du salaire brut à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que pour les années subséquentes.

La Ville de L'Ancienne-Lorette ne contribue pas au régime d'épargne-retraite prévu à la loi mentionnée plus haut. Le projet de règlement contiendra également diverses dispositions qui concernent le prélèvement de la part contributive de l'employé, l'immobilisation des sommes prélevées dans le régime, l'âge normal de la retraite, la transformation du régime, le fait que la participation de l'employé au régime volontaire d'épargne-retraite soit facultative ainsi que le détail de ce que devra offrir l'administrateur du régime volontaire d'épargne-retraite comme services aux participants. Le règlement contiendra aussi des dispositions qui concerneront la cessation d'emploi à partir de 55 ans ou l'instauration d'un nouveau régime enregistré d'épargne-retraite.

Finalement, le règlement contiendra des dispositions visant l'âge auquel un participant peut demander de recevoir des paiements variables, si le régime offert par l'administrateur le permet.

224-16 25.b) DEMANDE D'UNE CARTE D'AFFAIRES VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Alain, contremaitre au Service des travaux publics, est appelé à l'occasion dans l'exercice de ses fonctions à effectuer l'achat de produits ou de services auprès de fournisseurs ne faisant pas partie de nos fournisseurs reconnus ainsi que la nécessité, en situation d'urgence, à s'approvisionner rapidement de façon à répondre avec célérité aux besoins urgents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la demande d'émission d'une (1) carte de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 2 500 \$, pour monsieur Éric Alain, contremaitre au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette délègue à madame Ariane Tremblay, trésorière, le pouvoir de contracter, en vue de demander l'émission de la carte de crédit Visa Desjardins, la « Carte », incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec la « Fédération » et autorisées par la Ville, dont la limite est de 2 500 \$.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation de la Carte et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE le conseil municipal autorise madame Ariane Tremblay, trésorière ou en son absence ou incapacité d’agir la trésorière adjointe, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l’égard de cette Carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu’elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l’utilisation du compte relatif à cette Carte.

QUE madame Ariane Tremblay puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d’assurer la gestion du compte de la Carte, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées de la Carte ainsi que l’ajout et le retrait d’options liés à la Carte, le cas échéant.

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu’elle n’aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE monsieur Éric Alain, contremaitre au Service des travaux publics, soit autorisé à détenir une carte de crédit Visa Desjardins, dont la limite est de 2 500 \$, émise au nom de la Ville de L’Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

225-16 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l’ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 44.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville